



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 21 mars 2024

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu l'information nous parvenue en date du 20 mars 2024, de l'entreprise CREOS, sur les travaux à réaliser par leurs soins, sur le transformateur sur le chemin repris CR 132, *rue d'Oetrange*, à Schrassig en date du 25 mars 2024, et que dû à ces travaux, leur matériel, équipements et engins bloqueront le prédit arrêt ;

Vu la réalisation de tranchée (CREOS MT) au chemin repris CR 132, *rue d'Oetrange*, à Schrassig, à la hauteur du croisement avec la *rue de Sandweiler*, à partir du 2 avril 2024 ;


Vu que l'information du début des chantiers nous est parvenue en date du 20 mars 2024 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer une partie des travaux le 25 mars 2024 ;

Vue que le réseau RGTR est concerné par ce chantier ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° A partir du 25 mars 2024 et jusqu'au 27 mars 2024 inclus, l'arrêt de bus « Bastenhaff » sur le chemin repris CR 132, *rue d'Oetrange*, à Schrassig, vis-à-vis de l'immeuble n°44, sera déplacé devant l'immeuble n°35 pendant la phase d'exécution des travaux précités ;


Art.2° Du 2 avril 2024 jusqu'au 13 avril 2024 inclus, la circulation sur le chemin repris CR 132, *rue d'Oetrange*, à Schrassig est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 16a Signalisation lumineuse	Une moitié de la rue est barrée et la circulation y est réglée par des signaux colorés lumineux.		Immeuble n° 44 < > Croisement <i>Rue de Sandweiler</i>

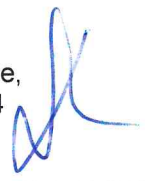
Art.3° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 21 mars 2024


Claude MARSON
Bourgmestre




c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal